



DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES

Publié le 20/12/2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ARRÊTÉ SG N° 2024-45

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE
STERILISATION ET D'IDENTIFICATION**

Le Maire d'Achères,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2

VU le code rural et de la pêche et notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-27 donnant pouvoir au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Considérant la divagation de chats errants sur la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant la demande d'autorisation de l'association « Les 4 pattes solidaires », sise 7 rue des pavillons à Poissy, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de la stérilisation et l'identification sera menée sur la commune d'Achères.

ARTICLE 2 : L'association « Les 4 pattes solidaires » est chargée de la capture des chats errants.

ARTICLE 3 : Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire DARIE sise 80 route de Mantes à Chambourcy.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Les 4 pattes solidaires ».

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - www.mairie-acheres78.fr

ARTICLE 5 : L'association « Les 4 pattes solidaires » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville d'Achères d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Ville d'Achères, et ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 7 : La direction générale des services, la direction des services techniques, la police municipale de la ville d'Achères ainsi que la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville d'Achères.

Fait à Achères, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Marc HONORE

